# PERTES D'EXPLOITATION

## PROTÉGEZ VOS RÉSULTATS D'EXPLOITATION

BUREAU MOUYARD
COURTIER EN ASSURANCES & CRÉDITS

## AVEZ-VOUS PENSÉ À L'IMPACT FINANCIER D'UN SINISTRE SUR LA PÉRENNITÉ DE VOTRE ENTREPRISE ?

Un incendie, un dégât des eaux ou tout autre sinistre matériel peut interrompre totalement ou partiellement vos activités.

Même si l'assurance dégâts matériels couvre la réparation ou le remplacement de vos biens (bâtiments, machines, marchandises), elle ne couvre pas la perte de revenus que vous subissez pendant l'interruption, ni les frais fixes qui continuent de courir (loyers, salaires, amortissements...).

L'assurance Pertes d'Exploitation garantit le maintien de votre résultat d'exploitation ou le versement d'une indemnité forfaitaire pendant la période d'indemnisation pour assurer la continuité financière de votre entreprise à la suite d'un sinistre couverte par l'assurance incendie.

## NOUS VOUS PROTÉGEONS DES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES D'UN SINISTRE MATÉRIEL

En tant que courtier spécialisé, nous mettons au point des solutions sur mesure pour couvrir les conséquences de la réduction ou de l'arrêt de votre activité, quelle que soit la taille et la nature de votre entreprise.



## QUELLES SONT LES FORMULES DE GARANTIE COUVERTES ?

Nous proposons des formules adaptées aux besoins spécifiques des entreprises :

### 1. FORMULE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Cette formule indemnise la perte de **Chiffre d'Affaires** (total des ventes et prestations de services)[1] due à la réduction d'activité, ainsi que les **frais fixes non économisés**[2].

- **Idéale pour :** Toutes les sociétés car, en cas de sinistre, aucune règle proportionnelle n'est appliquée. (à condition que le Chiffre d'Affaires global soit déclaré à la compagnie chaque année.)
- **Indemnisation :** Couvre le Chiffre d'Affaires perdu moins les frais variables économisés

### 2. FORMULE SUR LA MARGE BRUTE / RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Cette formule garantit le paiement d'indemnités destinées à maintenir le Résultat d'Exploitation (différence entre les produits et les charges d'exploitation) de l'entreprise pendant la période d'indemnisation.

- **Idéale pour :** Les entreprises industrielles, commerciales ou de services ayant des marges brutes importantes.
- **Indemnisation :** Représente la baisse des produits d'exploitation (incluant le Chiffre d'Affaires) diminuée des frais variables économisés.

### 3. FORMULE FORFAITAIRE (PETITS COMMERCES ET PROFESSIONS LIBÉRALES)

Cette assurance garantit des revenus financiers sous forme d'une **indemnité journalière forfaitaire**[7] (montant figurant aux conditions particulières) en cas d'interruption totale des activités[8]. L'indemnité est proportionnelle au pourcentage d'interruption en cas d'interruption partielle[9].

- **Idéale pour :** Les **Risques Simples** (petits commerces, bureaux, professions libérales)[10].
- **Indemnisation :** Un montant forfaitaire par jour d'interruption, souvent plus simple et rapide à obtenir que les calculs complexes des autres formules[11] Toutefois, cette formule est proportionnellement plus coûteuse, l'indemnité n'évolue pas en fonction du chiffre d'affaires ce qui peut représenter un risque et elle ne couvre jamais les frais supplémentaires engagés pendant l'interruption.

## QUELLES SONT LES EXTENSIONS DE GARANTIE COURANTES ?

Moyennant mention aux conditions particulières, votre police peut être étendue pour une couverture optimale :

- **Frais supplémentaires additionnels :** Prise en charge des frais exposés avec l'accord de la compagnie pour maintenir le résultat d'exploitation durant la période d'indemnisation (ex : location de locaux ou de matériel)[12].
- **Carence clients :** Indemnisation du préjudice subi suite à l'interruption de votre activité après un sinistre (incendie ou explosion) survenu chez un fournisseur ou un client désigné dans le contrat[13].
- **Interdiction d'accès :** Couverture du préjudice résultant de la décision d'une autorité administrative ou judiciaire empêchant l'accès à votre établissement suite à un sinistre dans le voisinage[14].
- **Salaire hebdomadaire garanti :** Versement hebdomadaire garanti basé sur le % de frais fixes pour les salaires du personnel ouvrier dont l'inactivité résulte d'un sinistre matériel couvert[15].
  (Seuls les 7 premiers jours sont garantis)
- **Frais d'expertise :** Remboursement des honoraires de l'expert désigné pour la détermination de l'indemnité[16] limité le plus souvent au montant du barème officiel des expertises.

## À QUI S'ADRESSE L'ASSURANCE PERTES D'EXPLOITATION ?

Ce type de police s'adresse à toute entreprise professionnelle qui dépend de son outil de production ou de ses locaux pour générer du revenu :

- **Industriels**
- **Commerces de détail et de gros**
- **PME et TPE de services**
- **Artisans**
- **Professions libérales**





BUREAU MOUYARD
COURTIER EN ASSURANCES & CRÉDITS

## VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS SUR NOTRE ASSURANCE PERTES D'EXPLOITATION ?

Un entretien vous prendra peu de temps et nous permettra de vous présenter une solution adaptée à vos besoins.

3 chaussée de Namur, B-5140 Sombreffe
T. : +32 71 88 98 71
info@bmouyard.be
**bureaumouyard.be**